

LEZ'ARTS TRAIL de VILLEGLY 2019
REGLEMENT

L'inscription au LEZ'ARTS TRAIL de VILLEGLY implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

« Le LEZ'ARTS TRAIL de VILLEGLY » est organisé par l'association « Lez'arts en Minervois ». Il s'agit d'une course à allure libre. Le LEZ'ARTS TRAIL de VILLEGLY 2019 propose 4 distances d'environ 25km, 18km, 12km et 6km. Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur le parking du Foyer de Villegly. Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre. **Le départ des trois courses sera donné le dimanche 23 Juin 2019 à 08 h 45.**

2. PARTICIPATION

Le Trail est ouvert à toute personne, homme ou femme, née en 2003 ou avant (catégories juniors à vétérans), licenciée ou non.

3. TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le LEZ'ARTS TRAIL de VILLEGLY se court en semi autosuffisance. Sur le parcours, un ravitaillement sera approvisionné en boisson, nourriture et un autre ravitaillement approvisionné seulement en boisson. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau.

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

4. CERTIFICATS MEDICAUX

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;

- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2017-2018.

Les coureurs non licenciés, Français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de non contre-indication à la pratique de la course à pied *EN COMPÉTITION* datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation. Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 15€ pour le 25km et le 20km, 10€ le 12km et 8€ pour le 6km.

Les inscriptions se font à partir du site de l'association LEZ'ARTS EN MINERVOIS. Le paiement de la participation se fera lors de l'inscription.

Les certificats médicaux seront envoyés soit sur le site de l'association LEZ'ARTS EN MINERVOIS soit amenés le jour de la course.

Droits d'inscription

Mode de paiement : en espèces ou chèque bancaire le jour de la course, par Carte Bancaire sur le site de l'Association LEZ'ARTS EN MINERVOIS.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course

6. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Le trail proposant 2 ravitaillements sur l'ensemble du parcours il est fortement préconisé l'équipement suivant :

1 sac à dos devant contenir ce qui suit : 1 réserve pouvant contenir 1,5 l d'eau minimum, 1 gobelet personnel 15cl ou bidon, pièce d'identité.

7. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. A retirer le 23 Juin 2019 de 7h30 à 8h45 sur le site de départ.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

8. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

9. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

10. ASSURANCE

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique, de défaillance immédiate ou consécutive à un mauvais état de santé ou de préparation physique insuffisante (visite médicale conseillée), ainsi que les vols et accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

11. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « LEZ'ARTS TRAIL », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au LEZ'ARTS TRAIL, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

12. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

13. RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premiers des 3 courses.

Tirage au sort :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix et au tirage au sort pourront prétendre aux récompenses.

14. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.